

SOUTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIONS GLOBALES DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION FAVORABLES AU PATRIMOINE NATUREL



► Rappel de l'objectif :

Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et de ses espaces périphériques par l'information et la responsabilisation du grand public et des acteurs du site.

Assurer une prise de conscience du public tant sur la richesse du patrimoine naturel que sur la fragilité des sites et espèces remarquables.

► Habitats et espèces concernés :

Tous les habitats du Site d'Importance Communautaire, toutes les espèces d'intérêt européen et leurs habitats fonctionnels présents sur le site Natura 2000.

Toutes les espèces et habitats de la Convention OSPAR, espèces endémiques, espèces animales et végétales protégées aux niveaux national et régional, espèces animales et végétales inscrites sur la liste des espèces menacées en France.

► Secteurs concernés :

Tous les espaces de la baie du Mont-Saint-Michel intégrés au réseau Natura 2000 (SIC et ZPS).

► Descriptif des opérations et recommandations :



12.1 Mettre en place un programme de sensibilisation et d'échange avec les acteurs.

La réussite dans la mise en œuvre du DocOb sera dépendante de l'appropriation de ce dernier par les acteurs concernés. Aussi, il est légitime qu'une attention particulière soit portée sur les échanges à entretenir avec l'ensemble des acteurs gravitant ou intervenant sur le site. Pour cela différents outils seront mis en place par la structure animatrice : réunions de travail par thèmes sur les actions menées, formations pour les gestionnaires de l'espace sur la gestion écologique, restitution des résultats de la mise en œuvre du DocOb auprès des acteurs, des gestionnaires et du grand public. Les journées de sensibilisation nationales ou internationales (semaine du développement durable, journée des zones humides, fête de la nature, nuit de la chouette, fréquence grenouille, etc.) pourront également être mises à profit pour établir en partenariat avec les acteurs locaux des actions propres à la Baie.

De plus, de nombreuses activités, sports et loisirs se déroulent et sont organisés sur la Baie et son pourtour. Il convient de travailler avec chaque structure, organisme et représentant concerné pour développer la prise de conscience de la richesse et de la fragilité des milieux côtiers. Aussi, il s'agit donc de rendre disponible l'information afin de valoriser ou de protéger des espaces ou des espèces. Pour cela la structure animatrice du DocOb jouera, au côté d'autres structures, un rôle central dans l'accompagnement voire la réalisation d'outils de sensibilisation (plaquettes, sentiers de découvertes, code de bonne conduite, formations auprès des prestataires d'activités de

découverte de la Baie, etc.) en collaboration avec les parties prenantes (cf. opération 12.3 et 12.4).

Ce programme de sensibilisation et d'échange avec les acteurs sera défini plus précisément lors de la phase d'animation du DocOb et mis en œuvre par la structure animatrice.


| | |
|---------------|---|
| Comment : |  Veille et suivi,  Communication. |
| Qui | Maître d'ouvrage pressenti : Structure animatrice du DocOb, Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine. |
| et avec qui : | Partenaires : Acteurs de la baie, notamment les membres des comités de pilotage Natura 2000 et des groupes de travail d'élaboration du DocOb. |
| Financement : | Intégré aux missions d'animation des projets (Crédit Etat et FEADER pour Natura 2000). |
| Priorité : | ★★★ |

12.2 S'appuyer notamment sur les compétences des maisons de Baie pour renforcer auprès du grand public la prise en compte du patrimoine naturel d'intérêt communautaire.

Les maisons de la baie* se répartissent sur tout le littoral entre Vains et Hirel. Elles proposent une découverte approfondie de la baie et de ses richesses à travers des espaces muséographiques, des sorties sur le terrain et des ateliers thématiques. Elles jouent par conséquent un rôle essentiel pour faire connaître aux touristes, aux scolaires, aux professionnels, mais aussi aux habitants de la baie, la richesse et la fragilité du patrimoine naturel. La structure animatrice du DocOb devra s'appuyer et valoriser en priorité les maisons de baie pour transmettre et vulgariser les enjeux de conservation et les objectifs de gestion du site Natura 2000. En concertation avec les maisons de Baie, cela pourra par exemple prendre la forme :

- d'expertise et de participation à la mise en place des supports de communication (exposition permanentes et/ou temporaires, plaquettes),
- de contribution aux sorties et/ou ateliers organisés par les maisons de baie,
- de mise en place de projets spécifiques liés à la mise en œuvre du DocOb (plaquettes de sensibilisation, lettre d'information, panneaux d'information et/ou pédagogique, etc.).

* Maison de la baie – relais de Vains, maison de la baie - relais de Courtils, maison des Polders de Roz-sur-Couesnon, maison du terroir et de la Gastronomie de Cherrueix, maison de la baie « Mytiliculture et découverte » du Vivier sur Mer et maison des arts et culture de Hirel.

| | |
|---------------|---|
| Comment : |  Communication. |
| Qui | Maîtres d'ouvrage pressentis : Structure animatrice du DocOb, Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine (appui et coordination). |
| et avec qui : | Partenaires : Maisons de Baie, collectivités territoriales et leurs groupements, services de l'Etat. |
| Financement : | Intégré à la mission d'animation des projets (Crédit Etat et FEADER pour Natura 2000). |
| Priorité : | ★★★ |

12.3 Réaliser une exposition mobile sur le patrimoine naturel remarquable et d'intérêt communautaire de la baie.

Cette exposition permettra de présenter le patrimoine remarquable de la baie du Mont-Saint-Michel (et notamment celui identifié au titre de Natura 2000), son fonctionnement et ses dynamiques, ainsi que les précautions à observer pour sa préservation. Cet outil, destiné au grand public et plus particulièrement aux habitants et usagers de la baie, sera à disposition des collectivités et organismes pour être exposé dans les lieux publics appropriés intérieurs ou extérieurs (mairie, communauté de communes, maison de baie, etc.) ou lors de manifestations ponctuelles. Le contenu s'appuiera essentiellement sur le DocOb en collaboration avec les scientifiques, représentants des usagers et des professionnels, maisons de baie, gestionnaires et collectivités.

| | |
|----------------------|---|
| Comment : | 🔊 Communication. |
| Qui et avec qui : | Maîtres d'ouvrage pressentis : Structure animatrice du DocOb, Association interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine. Partenaires : Scientifiques, représentants des usagers et des professionnels, maisons de baie, gestionnaires d'espaces protégés, collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral, services de l'Etat. |
| Financement : | Association interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine (Contrat baie), Agence de l'Eau, Agence des Aires Marines Protégées, Ministère en charge de l'écologie. |
| Priorité : | ★ |

12.4 Mettre en place des supports d'information et d'observation du patrimoine naturel sur les zones humides terrestres de la baie.

Les zones humides périphériques, territoires de transition entre la terre et la mer, ont des fonctions écologiques indispensables au fonctionnement global de la baie. Néanmoins, elles sont encore aujourd'hui trop souvent méconnues ou perçues comme préjudiciables. Des programmes de restauration et de gestion des zones humides ont déjà été entrepris (marais de Châteauneuf, marais de Sougéal, marais de la Claire-Douve, etc.) ou sont à venir (Anse de Moidrey, marais d'Aucey-Boucey, marais de la Folie, etc.) dans le cadre d'une réflexion globale sur la protection des zones humides à l'échelle de la Baie. Néanmoins, un travail de sensibilisation et d'information est indispensable pour faire connaître au plus grand nombre leurs fonctionnalités et donc l'intérêt de les préserver.

Cette opération s'articule autour de plusieurs axes de travail :

- Définir un référentiel commun des zones humides à l'échelle de la Baie.
- Définir et réaliser des outils de sensibilisation, des outils de communication, etc., en partenariat avec les acteurs du territoire spécialisés notamment dans la pédagogie à l'environnement : plaquettes, visites, postes d'observation de la faune, sentiers de découverte, etc.
- Coordonner le travail en réseau et le suivi.

| | |
|-----------|------------------|
| Comment : | 🔊 Communication. |
|-----------|------------------|

| | |
|---------------|--|
| Qui | Maîtres d'ouvrage pressentis : Gestionnaires des zones humides (collectivités, fédération des chasseurs, etc.), structures animatrices du DocOb et des SAGE(s). |
| et avec qui : | Partenaires : Maisons de la Baie, Syndicat des Intervenants de la Randonnée (GIR), associations, Agences de l'Eau, Association interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine, services de l'Etat, etc. |
| Financement : | Collectivités territoriales et leurs groupements (Contrat Nature, etc.), Agences de l'Eau, Contrat Natura 2000 (cahier des charges 19, 20 et 21), etc. |
| Priorité : | ★★★ |

12.5 Elaborer, mettre en place et/ou diffuser des produits d'information et de sensibilisation sur l'environnement littoral et maritime, les bonnes pratiques et la réglementation.

La préservation du site ne peut être assurée sans une prise de conscience par ses visiteurs à la fois de la richesse du patrimoine naturel mais aussi de sa fragilité. Cela est particulièrement vrai pour le domaine marin qui représente 80% du site Natura 2000 et concentre une forte proportion des enjeux de conservation. Il importe donc de mettre en place rapidement un dispositif complet et ambitieux d'outils d'information, de communication et de sensibilisation à l'attention des utilisateurs du Domaine Public Maritime ou de la frange littorale, qu'ils soient de passage ou non :

- **Sensibiliser, informer, pour prendre conscience de la richesse des lieux mais aussi de leur fragilité.**
- **Communiquer pour informer les utilisateurs de ce que l'on peut et ne peut pas faire (information sur les bonnes pratiques et le respect de la réglementation).**

Ce dispositif vient en complément des autres opérations de communication et de sensibilisation et des opérations 13.1 (schéma de stationnement et d'accès au DPM) et 13.2 (expertise sur les sports de nature).

En préalable, il s'agit d'**établir un cadre global** pour le développement **d'outils de communication et de sensibilisation** au patrimoine naturel marin et aux usages sur la baie maritime. Cette phase opérationnelle sera réalisée dans le cadre du plan d'action de la GIZC porté par l'Association interdépartemental Manche – Ile-et-Vilaine. La mise en place de ce dispositif pourra être testée sur un secteur témoin avant d'être généralisée à l'échelle de la Baie.

De plus, avant de créer de nouveaux outils, il est indispensable de faire le point sur l'existant et les besoins. En effet, une large palette d'outils de communication et de sensibilisation déjà existants peut être mobilisée et développée en fonction des objectifs et des publics ciblés :

- plaquette d'information disponible en mairies, dans les offices du tourisme, etc.,
- bulletins municipaux ou autres des collectivités territoriales afin d'apporter une information aux habitants de la Baie,
- site Internet www.baie-mont-saint-michel.fr sur lequel des documents ou des liens vers la réglementation peuvent être téléchargés,
- outils pédagogiques et d'information développés par les maisons de site, associations, professionnels, services de l'état, etc. (par ex. documents de communication sur la réglementation et/ou les bonnes pratiques de pêche diffusés par les associations de pêcheurs plaisanciers),
- ouvrages et publications,


- randonnées commentées,
- actions ponctuelles par voie de presse locale ou régionale, spécialisée ou non (par ex. pour renseigner sur la sensibilité des milieux et des espèces, la réglementation et les bonnes pratiques).
- panneaux au droit des accès au DPM,
- etc.

En second lieu, sur la base de l'expertise précédente il s'agit de **développer et mettre en place les outils de communication et de sensibilisation** manquants et jugés nécessaires :

- Elaboration et mise en place d'une signalétique adaptée (panneaux, etc.),
- Edition et diffusion de plaquettes de sensibilisation,
- Edition de supports de communication et de sensibilisation pour des actions sur le terrain.
- etc.

La mise en œuvre de Natura 2000 (DocOb) pourra également faire l'objet d'une information spécifique complémentaire selon l'opération 12.6.

Les premiers besoins d'outils seront à définir parallèlement à l'élaboration d'un cadre global. Ce travail sera effectué lors de l'animation du DocOb par le biais d'échanges et de réunions avec les acteurs locaux. Il s'appuiera également sur les projets qui pourront être développés à l'initiative des acteurs du territoire.

| | |
|---------------|--|
| Comment : |  Communication. |
| Qui | Maîtres d'ouvrage pressentis : Association interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine (définition du contenu), collectivités territoriales et leurs groupements, structure animatrice du DocOb. |
| et avec qui : | Partenaires : Services de l'Etat (réglementation), maisons de la baie, offices du tourisme, comités départementaux du tourisme, Syndicat des Intervenants de la Randonnée (GIR), associations, collectivités, professionnels de la Baie, Conservatoire du littoral, Agence des aires marines protégées, etc. |
| Financement : | Collectivités territoriales et leurs groupements, Association interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine (Contrat baie), Agences de l'Eau, Contrat Natura 2000 (cahier des charges 19, 20 et 21), Agence des aires marines protégées. |
| Priorité : | ★★★ |

12.6 Pérenniser les outils d'information sur Natura 2000 (bulletin « Vue sur Baie », site Internet).

La communication autour du site Natura 2000 auprès du grand public et de tous les acteurs du territoire a été réalisée lors de la phase d'élaboration du DocOb au travers du support d'information déjà existant « Vue sur baie ». Ce bulletin d'information est édité dans le cadre de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière et piloté par l'Association Interdépartementale Manche-Ile-et-Vilaine. Une tribune de 4 pages dédiée à Natura 2000 a notamment permis de présenter la démarche et l'avancement de l'élaboration du DocOb. Cet outil de sensibilisation sera pérennisé et permettra d'apporter une information précise sur Natura 2000 et la mise en œuvre du DocOb à l'ensemble des habitants des communes littorales de la baie (édition et distribution du Vue sur Baie à

60 000 exemplaires).

Enfin, le site Internet, <http://www.baie-mont-saint-michel.fr>, mis en ligne dans le cadre de l'OGS propose un portail sur la Baie. Une rubrique Natura 2000 est déjà existante et sera complétée pour informer sur la démarche, le contenu du document d'objectifs, les actions entreprises, les partenariats, etc.

| | |
|----------------------|---|
| Comment : | 📣 Communication. |
| Qui et avec qui : | Maîtres d'ouvrage pressentis : Association interdépartementale Manche - Ille-et-Vilaine. Partenaires : Structure animatrice du DocOb, DREAL. |
| Financement : | Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine (Contrat baie), Ministère en charge de l'écologie, AAMP, FEADER. |
| Priorité : | ★★★ |

12.7 Encourager la création d'une équipe de surveillance et d'information environnementale sur la baie.

Cette opération répond à un besoin majeur exprimé par les acteurs locaux, notamment en ce qui concerne le Domaine Public Maritime, de disposer d'une information de proximité sur la baie. De plus, elle complètera efficacement l'ensemble des opérations proposées dans cette fiche action et les initiatives de sensibilisation ou de surveillance déjà en place (maison de baie, garde du littoral, etc.).

L'équipe de surveillance a pour objet de relayer sur le terrain les politiques environnementales engagées au niveau local, départemental, régional et national. Elle travaille main dans la main avec l'ensemble des partenaires locaux (mairies, départements, structures intercommunales, régions, associations, etc.). Son rôle s'articule autour de :

- la surveillance, la prévention, voire l'alerte par rapport à l'observation des milieux naturels,
- la sensibilisation des différents publics aux enjeux environnementaux et au respect de la réglementation.

Les retours de l'expérimentation effectuée en 2009 par l'AIMIV (2 éco gardes pendant les 3 mois de Juillet à Septembre) et les retours d'expériences sur d'autres territoires et particulièrement sur la Côte d'Emeraude (Eco-garde à cheval) à l'initiative du Conseil général d'Ille-et-Vilaine seront particulièrement importants pour la mise en place de cette équipe de surveillance et d'information sur la baie.

| | |
|----------------------|---|
| Comment : | 🔍 Veille et suivi, 📣 Communication. |
| Qui et avec qui : | Maîtres d'ouvrage pressentis : Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine. Partenaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, services de l'Etat (réglementation), Maisons de Baie, Conservatoire du littoral, SyMEL, Agence des aires marines protégées. |
| Financement : | Collectivités territoriales et leurs groupements, Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine (Contrat baie), Agence des Aires Marines Protégées. |
| Priorité : | ★★★ |

12.8 Contribuer à une meilleure information et coordination des services de police de la nature.

Le Code de l'environnement comprend autant de polices qu'il y a d'activités et de milieux concernés, chacune d'elles assortie de sanctions pénales. Il dresse la liste des catégories de professionnels compétents pour les relever et prévoit des règles procédurales spécifiques, élaborées au fil du temps. Il en résulte un grand nombre de polices différentes, dont l'exercice est confié à différentes catégories d'agents, habilités selon des procédures distinctes. Ces agents eux-mêmes relèvent de l'un ou l'autre des ministères techniques, Agriculture, Environnement, Équipement, Industrie notamment, ou appartiennent à des établissements publics placés sous la tutelle unique ou partagée du Ministère en charge de l'écologie.

Différentes réglementations s'appliquent ainsi sur la baie du Mont-Saint-Michel et différents services de police effectuent la surveillance, la sensibilisation et la répression selon les pouvoirs qui leurs sont attribués. Cependant, la coordination entre services pourrait être dynamisée pour une efficacité accrue.

Cette action vise à développer la collaboration entre les différents services afin que l'ensemble des agents en charge de la police de la nature disposent d'une base de référence commune. Elle consiste à informer les différents services de police de la nature des diverses réglementations qui s'appliquent sur la Baie et des enjeux qui justifient celles-ci, par exemple par la transmission d'un document de synthèse sur la réglementation et les enjeux comportant une représentation cartographique...









Cette opération devra s'articuler avec les démarches en cours pour la coordination des services de police de l'environnement initié en 2009 notamment dans la Manche.

Une réunion de concertation annuelle pourra également être organisée avec tous les services concernés par la baie du Mont-Saint-Michel. Elle permettra de favoriser les échanges entre services et la coordination de leur action pour une meilleure efficacité.

Services concernés : Gendarmerie / Gendarmerie Maritime, ONF, DDT, DREAL, ONCFS, SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), Conservatoire du littoral, SyMEL, Réserve Naturelle Régionale, Police Municipale, Capitainerie-service portuaire.

| | |
|----------------------|---|
| Comment : | ⚖ Cohérence réglementaire. |
| Qui et avec qui : | Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat concernés sous l'autorité coordonnée des Sous-préfets, structure animatrice du DocOb. Partenaires : Services de police de la nature, Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine, Conservatoire du littoral, SyMEL. |
| Financement : | Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédits Etat et FEADER). |
| Priorité : | ★★★ |

► **Récapitulatif :**

| Opération | MO* | Financement | Priorité |
|---|--|--|----------|
| 12.1  Mettre en place un programme de sensibilisation et d'échange avec les acteurs. | AIMIV* / N.2000* | Mission animation des projets. | ★★★ |
| 12.2  S'appuyer notamment sur les compétences des maisons de Baie pour renforcer auprès du grand public la prise en compte du patrimoine naturel d'intérêt communautaire | AIMIV / N.2000 | Mission animation des projets. | ★★★ |
| 12.3  Réaliser une exposition mobile sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire de la baie. | AIMIV / N.2000 | AIMIV / Agences de l'Eau / AAMP* / Etat* | ★ |
| 12.4  Mettre en place des supports d'information et d'observation du patrimoine naturel sur les zones humides terrestres de la baie. | Gestionnaires des zones humides (collectivités territoriales / fédérations des chasseurs, etc.) / N2000 / SAGE(s)* | Collect. territoriales (ex. Contrat Nature) / Agences de l'Eau / Contrats N.2000, etc. | ★★★ |
| 12.5  Elaborer, mettre en place et/ou diffuser des produits d'information et de sensibilisation sur l'environnement littoral et maritime, les bonnes pratiques et la réglementation. | AIMIV / Collectivités territoriales / N.2000 | AIMIV / Collectivités territoriales / Agences de l'Eau / AAMP / Contrats N.2000 | ★★★ |
| 12.6  Pérenniser les outils d'information sur Natura 2000 (bulletin « Vue sur Baie », site Internet). | AIMIV | AIMIV / FEADER / AAMP / Etat | ★★★ |
| 12.7  Encourager la création d'une équipe de surveillance et d'information environnementale sur la baie | AIMIV | AIMIV / Collectivités territoriales / AAMP | ★★★ |
| 12.8  Contribuer à une meilleure information et coordination des services de police de la nature. | Services de l'Etat / N.2000 | Mission animation du DocOb*. | ★★★ |

*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)

*AIMIV : Association interdépartementale Manche – Ile-et-Vilaine.

*N.2000 : Structure animatrice du DocOb.

*SAGE(s) : Collectivités ou associations porteuses de SAGE et de contrat global, structure animatrice du DocOb.

*AAMP : Agence des Aires Marines Protégées

*Etat : Ministère en charge de l'écologie

*Mission animation du DocOb : Crédits Etat et FEADER.